



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 30 – 06/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 06/02/2026 et le 06/02/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 06/02/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté CAB/DS/PSI n° 30 du - 6 FEV. 2026
**portant interdiction de rassemblements automobiles sur la voie publique
dans le département de la Moselle
du vendredi 6 février 2026 à 20h00 au dimanche 8 février 2026 à 12h00
et
du vendredi 13 février 2026 à 20h00 au dimanche 15 février 2026 à 12h00**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route et notamment ses articles L.236-1 à L.236-3 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article 34 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal et notamment ses articles 223-1, 322-3 et 431-3 et suivants ;
- Vu** la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion ;
- Vu** la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
- Vu** la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n°2018-701 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés ;
- Vu** la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot en qualité de préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL N°2025-A-99 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Moselle ;
- Vu** la décision du 25 mars 2024 du Premier ministre d'élever la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur le territoire national jusqu'à nouvel ordre ;
- Vu** l'adaptation de la posture Vigipirate « hiver-printemps 2026 » à compter du 5 janvier 2026 qui maintient le territoire national au niveau sommital « urgence attentat » en mettant notamment l'accent sur la sécurité des lieux de rassemblement ;

Considérant que les rassemblements automobiles de type « tuning » réunissent habituellement plusieurs centaines de véhicules et plusieurs milliers de personnes et donnent généralement lieu à des courses avec de grands excès de vitesse commis sur les axes routiers, des « drifts » (dérapages), « runs » (courses de voiture) et « burn out » (accélération effectuée dans l'objectif de faire chauffer les pneus) ;

Considérant les éléments portés à notre connaissance au sujet de l'organisation en Lorraine d'un rassemblement automobile sauvage de type « Takeover », annoncé par plusieurs collectifs français, allemands ou belges et destiné à effectuer des actions de « drifts » et de « runs » avec d'éventuels tirs de mortiers ;

Considérant qu'un rassemblement similaire a été organisé en Allemagne le samedi 13 décembre 2025 ayant nécessité l'intervention conséquente des forces de l'ordre allemandes et au cours duquel des œufs ont été jetés sur les véhicules des forces intervenantes ;

Considérant que ce type de rassemblement non déclaré et pouvant regrouper un nombre conséquent de participants est susceptible de créer des troubles importants à l'ordre et à la sécurité publics ; que les démonstrations qui y sont associées de type « runs » ou « drifts » génèrent de grosses nuisances sonores et sont dangereuses pour les spectateurs, les usagers de la route ainsi que pour toutes les personnes se trouvant à proximité sans lien avec le rassemblement ;

Considérant que ces rassemblements automobiles, généralement annoncés sur les réseaux sociaux ou par le biais de messageries cryptées, ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en préfecture et que l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 alinéas 1 et 2 du code pénal ;

Considérant qu'un engouement aux manifestations automobiles de type « tuning » est localement constaté depuis les deux dernières années ;

Considérant qu'en effet, un rassemblement de ce type a été organisé en Moselle le 1^{er} mars 2024 sur le parking du centre commercial B'EST de Farebersviller sans déclaration ni autorisation et au cours duquel plus de 1 800 véhicules ont été recensés de 23h jusqu'à 2h du matin, occasionnant une forte perturbation du trafic routier ainsi que des nuisances sonores sur les axes départementaux limitrophes au site ainsi que sur l'autoroute A4 ; que si aucun incident ni dégradation n'a été recensé lors de ce rassemblement, les recherches effectuées ont permis de constater que l'organisateur était déjà connu des forces de l'ordre pour l'organisation non déclarée ni autorisée de ce type de rassemblements ;

Considérant que deux rassemblements « auto-moto tuning » ni déclarés ni autorisés ont été organisés en Moselle le 30 mars 2025 et le 11 mai 2025 sur le site de la zone commerciale de Grosbliederstroff ; que si aucun incident n'a été recensé lors de ces deux événements, une occupation conséquente des parkings des établissements commerciaux du secteur concerné était néanmoins observée ;

Considérant que plusieurs collectifs français, allemands et belges avaient annoncé leurs participations à un rassemblement de type « Takeover » en Moselle le 20 décembre 2025 ; que pour prévenir tout incident et préserver la tranquillité publique, un arrêté préfectoral avait alors interdit tout rassemblement de véhicules « tuning » ou rodéos motorisés en Moselle entre le 19 et le 22 décembre 2025 ; que le 20 décembre 2025, plusieurs groupes de véhicules s'étaient réunis au Luxembourg dans le but de rejoindre un point de rassemblement situé en Meurthe-et-Moselle avec pour consigne donnée de bloquer les forces de l'ordre afin que les organisateurs puissent effectuer leurs manœuvres ; que le 21 décembre vers 1h40, un groupe d'une dizaine de véhicules rejoignait la zone industrielle de la Voie romaine à Woippy où les policiers constataient alors l'arrivée de 8 véhicules effectuant des accélérations et des dérapages avant de se stationner et la présence de deux véhicules se positionnant au bout d'une longue ligne droite en position de départ ; que dix conducteurs étaient verbalisés à cette occasion pour non respect de l'arrêté préfectoral et un véhicule faisait l'objet d'une immobilisation ;

Considérant que ce type d'évènement suppose l'engagement de moyens humains et d'équipements durant cette période afin d'assurer la sécurité publique ;

Considérant que le maintien de la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » depuis le 5 janvier 2026 mobilise de manière importante les forces de sécurité intérieure et que des mesures de vigilance sur le territoire national ont été renforcées compte-tenu du contexte géopolitique ;

Considérant que les effectifs des forces de sécurité intérieure sont déjà fortement mobilisés pour la sécurisation de nombreuses manifestations revendicatives et festives durant le mois de février 2026 et qu'ils sont donc insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et le secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité routière ne peuvent être réunis ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Tout rassemblement automobile dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de type « tuning », « running », « drifts » ou « burn out » et autres que ceux légalement déclarés ou autorisés est interdit dans le département de la Moselle :

- du vendredi 6 février 2026 à 20h00 jusqu'au dimanche 8 février à 12h00 ;
- du vendredi 13 février 2026 à 20h00 jusqu'au dimanche 15 février à 12h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article 431-9 ainsi qu'aux sanctions prévues par les différents articles visés par le présent arrêté. Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 3 : Tout rassemblement automobile sur la voie publique entrant dans le champ du présent arrêté pourra être dissipé le cas échéant selon les dispositions de l'article L.211-9 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information à l'ensemble des maires du département.

Pour le préfet et, par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline MERCURY-GIORGETTI

ARRÊTÉ DCL N° 1-003 du 6 février 2026

**Prononçant la dissolution de l'association foncière urbaine autorisée (AFUA)
« Lange Felder»
à Folkling**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de l'urbanisme
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 40 à 42 ;
- VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié, portant application de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée ;
- VU** la circulaire n°INT B 0700081 C du 11 juillet 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales relatives aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la Préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2024 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Moselle ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-DLP/BUPE- 167 du 12 juin 2013 autorisant la création de l'association foncière urbaine « Lange Felder » à Folkling ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'AFUA «Lange Felder» du 12 juin 2025 demandant au préfet la dissolution de cette association ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Folkling du 23 septembre 2025 acceptant la reprise des actifs et passifs de l'association ainsi que l'incorporation dans le domaine privé de la commune, des équipements de voirie et de réseaux divers, à l'exception des ouvrages de collecte et de transport / gestion des eaux usées et pluviales qui seront intégrés au patrimoine de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France;
- VU** la délibération de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France du 18 décembre 2025 acceptant l'incorporation dans son patrimoine des ouvrages de collecte et de transport/ gestion des eaux usées et pluviales ;
- VU** le certificat de clôture de gestion de l'association foncière urbaine autorisée « Lange Felder » à Folkling effectué par le comptable public le 26 septembre 2025;

Considérant : que les travaux pour lesquels l'AFUA « Lange Felder» à Folkling a été créée, sont terminés ;

Considérant : que, par conséquent, l'objet pour lequel l'AFUA « Lange Felder» à Folkling a été constitué , disparaît ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association foncière urbaine autorisée « Langer Felder » à Folkling, créée par arrêté préfectoral du 12 juin 2013 est dissoute ;

Article 2 : Conformément aux délibérations susvisées, les actifs et passifs de l'association ainsi que les équipements de voirie et de réseaux divers sont transférés à la commune de Folkling à l'exception des ouvrages de collecte et de transport/gestion des eaux usées et pluviales qui sont intégrés au patrimoine de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France ;

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Folkling, le président de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France, et le président de l'association foncière urbaine autorisée « Lange Felder » à Folkling sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, affiché à la mairie de Folkling et à la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

A Metz, le **6 FEV. 2026**

Pour le préfet ,
Le secrétaire général,


Jérôme Seguy

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités du Grand Est**

**Décision n° 2026-06 du 4 février 2026 portant affectation des agents de contrôle et gestion des
intérimaires des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Moselle**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,
par intérim**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection
du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions
départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté cadre n° 2022-16 du 28 mars 2022 portant localisation et déterminant la compétence des
unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand est ;

Vu la décision n° 2026-05 du 28 janvier 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités
de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI, à
compter du 1^{er} décembre 2025 ;

DECIDE :

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle les agents suivants :

- Responsable de l'unité de contrôle n°1 : Monsieur Chérif BELBACHA, directeur adjoint du travail
- Responsable de l'unité de contrôle n°2 : Madame Nadège ZWAHLEN, directrice adjointe du travail
- Responsable de l'unité de contrôle n°3 : Monsieur Michaël ROBIN, directeur adjoint du travail

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-6 du même code, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 (UC Moselle NORD)

1^{ère} section : Mme Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail

A l'exception de la Société BUREAU VERITAS – 5, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY relevant de la compétence de Madame Delphine BIJOU, inspectrice du travail

2^{ème} section : Mme Camille PISTRE, inspectrice du travail

3^{ème} section : M. Stéphane KENZARI, inspecteur du travail

4^{ème} section : Mme Elise GAGLIANO, inspectrice du travail

5^{ème} section : Mme Marie-Odile FONTAINE, inspectrice du travail

6^{ème} section : Mme Delphine BIJOU, inspectrice du travail

à l'exception de l'entreprise EXXELIA, 16 parc d'activités du beau vallon à 57110 ILLANGE relevant de la compétence de Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail

7^{ème} section : Mme Claire THUUS, inspectrice du travail

8^{ème} section : M. Cédric JEANDEL, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 2 (UC Moselle EST)

9^{ème} section : spécifique "mines, carrières et barrages concédés" à compétence départementale, Mme Nadège ZWAHLEN, inspectrice du travail

10^{ème} section : par intérim du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026 Mme Virginie KUPPEL, inspectrice du travail, pour la commune de Hambach et les rues de Metz suivantes : rue Amable Tastu, rue Bamberger, rue Becoeur, rue Bégin, rue Charles Woïrhaye, rue David Dietz, rue de la Marne, rue des Loges, rue des Roses, rue du XX^{ème} Corps Américain, rue Edmond Goudchaux, rue Mgr Jo Jean Heintze, rue Roger Clément, rue Charles Pêtre, rue du Bouteiller, rue de Pont à Mousson, rue Mangin, rue Drogon, rue Saint Jean, par intérim pour toutes les autres communes M. Cyril FINANCE. Inspecteur du travail

Par intérim du 1^{er} avril 2026 au 30 juin 2026 Mme Sylvie DERIABKINE, inspectrice du travail, pour la commune de Hambach et les rues de Metz suivantes : rue Amable Tastu, rue Bamberger, rue becoeur, rue Bégin, rue Charles Woïrhaye, rue David Dietz, rue de la Marne, rue des Loges, rue des roses, rue du XX^{ème} Corps Américain, rue Edmond Goudchaux, rue Mgr Jo Jean Heintze, rue roger Clément, rue Charles Pêtre, rue du Bouteiller, rue de Pont à Mousson, rue Mangin, rue Drogon, rue Saint Jean, par intérim pour les autres communes M. Léonard FOURRIER, inspecteur du travail.

11^{ème} section : M. Marc DAGO, inspecteur du travail

12^{ème} section : Mme Sylvie DERIABKINE, inspectrice du travail

13^{ème} section : M. Paul BRICHLER, inspecteur du travail

14^{ème} section : M. Léonard FOURRIER, inspecteur du travail

15^{ème} section : M. Cyril FINANCE, inspecteur du travail

16^{ème} section : M. Julien SIMON, inspecteur du travail

17^{ème} section : Mme Virginie KUPPEL, inspectrice du travail

à l'exception de la fondation Saint Jean 6, rue du Général Metman à 57070 METZ relevant de la compétence de M. Laurent FIRHOLTZ, inspecteur du travail

18^{ème} section : M. Laurent FIRHOLTZ, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 3 (UC Moselle SUD)

19^{ème} section : Mme Catherine HENRY, inspectrice du travail

20^{ème} section : Mme Mathilde HOFFMANN, inspectrice du travail

21^{ème} section : M. Silvère TOAN, inspecteur du travail

A l'exception de l'association ACCES (association cantonale et communale pour l'emploi et la solidarité), 4, rue de Metz 57170 CHATEAU SALINS relevant de la compétence de M. Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail

A l'exception du restaurant Les Couleurs d'Afrique 9, rue du Neufbourg 57000 Metz, relevant de la compétence de M. Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail

22^{ème} section : M. Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail

A l'exception de la Sté MARBOWENT restaurant, 15, rue Clémenceau 57260 DIEUZE relevant de la compétence de M. Silvère TOAN, inspecteur du travail

23^{ème} section : par intérim s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés, Mme Christine GIACONE-SCHMIDT inspectrice du travail jusqu'au 31 mars 2026, par intérim partie contrôles, M. Régis HAMMERSCHMIDT inspecteur du travail jusqu'au 31 mars 2026

24^{ème} section : M. Thierry BOISSIN, inspecteur du travail

A l'exception du salon de coiffure 19, rue de Lunéville 57400 Sarrebourg

A l'exception du salon de coiffure 5 rue du Maréchal Foch 57400 Sarrebourg, relevant de la compétence de Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail

A l'exception du Magasin DECATHLON Zone Artisanale Les Terrasses de la Sarre 57400 Sarrebourg, relevant de la compétence de Mme Catherine HENRY, inspectrice du travail

25^{ème} section : Mme Christine GIACONE-SCHMIDT, inspectrice du travail

26^{ème} section : par intérim s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés et pour la partie contrôles, Mme Catherine HENRY, inspectrice du travail jusqu'au 31 mars 2026

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article selon l'ordre figurant dans les tableaux en annexe.

Article 4

La présente décision abroge et remplace la décision 2025-75 du 16 décembre 2025, qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2026.

Article 5

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le 4 février 2026

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est,
par intérim,

Louis MAZARI



Annexe : tableau nominatif de gestion des intérimaires en cas d'absence du titulaire du poste

Unité de contrôle n° 1 (UC Moselle NORD)

UC 1	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5	Intérimaire 6	Intérimaire 7
Section 1	PISTRE Camille	KENZARI Stéphane	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie-Odile	BIJOU Delphine	THUUS Claire	JEANDEL Cédric
Section 2	KENZARI Stéphane	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie-Odile	BIJOU Delphine	THUUS Claire	JEANDEL Cédric	BALLIGAND Corinne
Section 3	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie Odile	BIJOU Delphine	THUUS Claire	JEANDEL Cédric	BALLIGAND Corinne	PISTRE Camille
Section 4	FONTAINE Marie- Odile	BIJOU Delphine	THUUS Claire	JEANDEL Cédric	BALLIGAND Corinne	PISTRE Camille	KENZARI Stéphane
Section 5	BIJOU Delphine	THUUS Claire	JEANDEL Cédric	BALLIGAND Corinne	PISTRE Camille	KENZARI Stéphane	GAGLIANO Elise
Section 6	THUUS Claire	JEANDEL Cédric	BALLIGAND Corinne	PISTRE Camille	KENZARI Stéphane	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie-Odile
Section 7	JEANDEL Cédric	BALLIGAND Corinne	PISTRE Camille	KENZARI Stéphane	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie-Odile	BIJOU Delphine
Section 8	BALLIGAND Corinne	PISTRE Camille	KENZARI Stéphane	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie-Odile	BIJOU Delphine	THUUS Claire

Unité de contrôle n° 2 (UC Moselle EST)

UC2	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5	Intérimaire 6	Intérimaire 7	Intérimaire 8
Section 9	ROBIN Michaël	Chérif BELBACHA 5						
Section 10	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent
Section 11	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	
Section 12	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	DAGO Marc	
Section 13	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie	
Section 14	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	
Section 15	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	
Section 16	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	
Section 17	FIRHOLTZ Laurent	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien	
Section 18	KUPPEL Virginie	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien	

Unité de contrôle n° 3 (UC Moselle SUD)

UC3	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5	Intérimaire 6
Section 19	HOFFMANN Mathilde	TOAN Silvère	HAMMERSCHMIDT Régis	BOISSIN Thierry	GIACONE SCHMIDT Christine	
Section 20	HENRY Catherine	TOAN Silvère	HAMMERSCHMIDT Régis	BOISSIN Thierry	GIACONE SCHMIDT Christine	
Section 21	HAMMERSCHMIDT Régis	BOISSIN Thierry	GIACONE SCHMIDT Christine	HENRY Catherine	HOFFMANN Mathilde	

Section 22	BOISSIN Thierry	GIACONE SCHMIDT Christine	TOAN Silvère	HENRY Catherine	HOFFMANN Mathilde	
Section 23 Partie contrôles jusqu'au 31/3/2026	HAMMERSCHMI DT Régis	BOISSIN Thierry	GIACONE SCHMIDT Christine	TOAN Silvère	HENRY Catherine	HOFFMANN Mathilde
Section 23 Partie LSP Jusqu'au 31/3/2026	GIACONE SCHMIDT Christine	TOAN Silvère	HAMMERSCHMIDT Régis	HENRY Catherine	HOFFMANN Catherine	
Section 24	GIACONE SCHMIDT Christine	TOAN Silvère	HAMMERSCHMIDT Régis	HENRY Catherine	HOFFMANN Mathilde	
Section 25	TOAN Silvère	HAMMERSCHMIDT Régis	BOISSIN Thierry	HENRY Catherine	HOFFMANN Mathilde	
Section 26 Partie contrôles jusqu'au 31/3/2026	HENRY Catherine	TOAN Silvère	HAMMERSCHMIDT Régis	BOISSIN Thierry	GIACONE SCHMIDT Christine	HOFFMANN Mathilde
Section 26 Partie LSP Jusqu'au 31/3/2026	HENRY Catherine	TOAN Silvère	HAMMERSCHMIDT Régis	BOISSIN Thierry	GIACONE SCHMIDT Christine	HOFFMANN Mathilde

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle